

# ANNEXES

## Servitudes d'utilité publique

### 1. Cartographie

Direction  
Départementale  
des Territoires  
des Vosges

Service Urbanisme  
et Habitat

Bureau Documents  
d'Urbanisme



## COMMUNE DE XAMONTARUPT CARTE COMMUNALE

### SERVITUDES

Mis à jour par arrêté  
du Maire en date du :

Echelle : 1/25 000  
Fonds Scan25 IGN

Date d'émission : 19 mai 2015  
N.E. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.  
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi

### LEGENDE



A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier



A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux



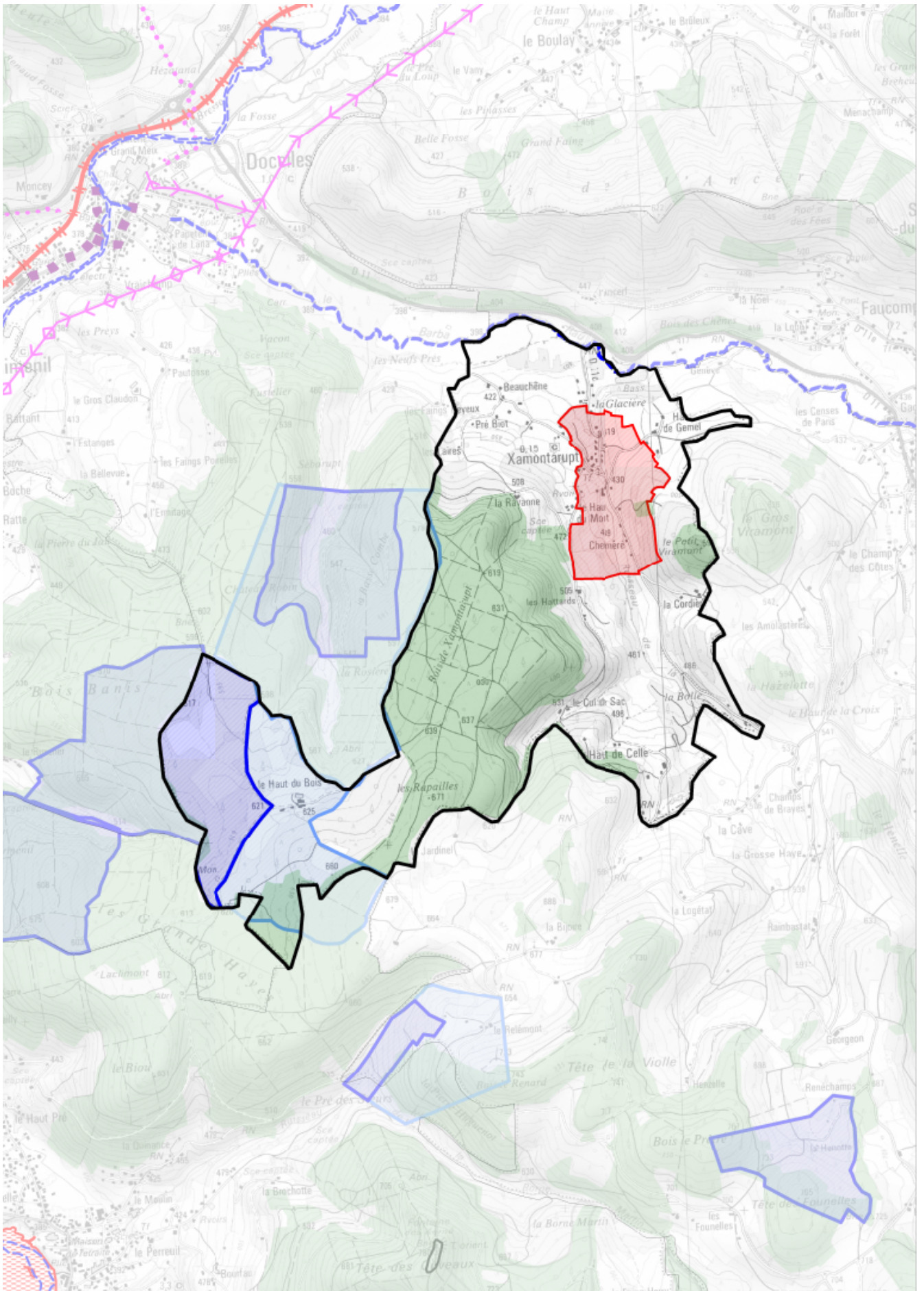
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques



AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables  
© ARS de Lorraine

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

PT3B : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



Epinal le 19 mai 2015

Mis à jour par arrêté  
du Maire en date du :

# Liste des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale  
des Territoires  
des Vosges

Commune : Xamontarupt

**A1 BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Service responsable : ONF

Désignation de la servitude :

**A4 LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Référence du texte législatif : Articles L. 211-7 (I) du Code de l'environnement et articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude :

LE BARBA(A partir de FAUCOMPIERRE-TENDON) affluent de la Vologne.

**AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Référence du texte législatif : Articles L 621-1 à L 621-22, L.621-25 à L.621-29-8, L.621-30, L.621-31, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-97 du code du patrimoine.

Acte instituant la servitude : Inscrit par arrêté SGAR n°2013-74 du 28/02/2013

Service responsable : ABF - SDAP

Désignation de la servitude :

XAMONTARUPT : Ensemble Scierie - Moulin - Saboterie - Forage

**AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES**

Référence du texte législatif : Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R. 1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 904/2014 du 22/05/2014

Service responsable : ARS de Lorraine

Désignation de la servitude :

Périmètres de protection de la Source du Ruxelier

I4B

## DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**Référence du texte législatif :** Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4 ), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

**Acte instituant la servitude :**

**Service responsable :** ERDF - UREL

**Désignation de la servitude :**

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

PT3B

## TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

**Référence du texte législatif :** Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

**Acte instituant la servitude :**

**Service responsable :** FRANCE TELECOM

**Désignation de la servitude :**

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.